

CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE

La Société ou l'Association (dénomination et siège) ou le Particulier :

adresse :

loue à la Commune de Saint-Germain-le-Gaillard qui accepte, la salle polyvalente le (s) :

.....

La salle est équipée de tables et de chaises. Le prix de la location de la salle avec matériel et de la salle annexée équipée est fixé par décision du Conseil Municipal :

Location de la salle	€
Cauton Ménage	€
Cauton Salle	€
Cauton BIP ECLAIRAGE parking	€
	€

A la réservation, le locataire verse à titre d'arrhes la somme de € égale à 50 % du montant de la location, par chèque bancaire ou postal à l'ordre du **TRESOR PUBLIC**.

Lors de l'entrée dans les lieux, le locataire verse le solde de la location, soit € par chèque bancaire ou postal à l'ordre du **TRESOR PUBLIC**.

Une caution d'un montant de 500 € à l'ordre du TRESOR PUBLIC doit être versée avant la manifestation. Une caution d'un montant de 200 € à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC doit être versée si vous souhaitez bénéficier de l'éclairage du parking de la salle polyvalente. Une caution de 80 € à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC doit être versée concernant la propreté des locaux. Cette caution sera encaissée si l'état de propreté de la salle polyvalente n'est pas correct lors de l'état des lieux de sortie. **Ces cautions seront restituées une semaine après la location soit par courrier soit à la mairie.**

CONDITIONS D'ANNULATION : Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée. Les arrhes restent acquises à la Commune si la salle n'a pu être relouée pour la même période. Elles sont restituées dans le cas contraire.

DECORATIONS ET ORNEMENTS : aucune dégradation (pointes ou pitons dans le mur) n'est tolérée. L'attention est plus particulièrement attirée sur la fragilité des plafonds et des plaques d'insonorisation accrochées aux murs et suspendues au plafond ; le locataire veillera à ne pas diriger de bouchons ou autres projectiles vers ces éléments et **à ne pas y toucher de quelque manière que ce soit.**

CLES : Le locataire prend les clés auprès du responsable qui lui est désigné par la mairie (**prendre RDV au 06 32 70 73 69 avec M. POUPARD Sébastien pour la remise des clés**).

Elles sont restituées le lendemain.

ASSURANCE : Le locataire a l'entière responsabilité des incidents et accidents qui peuvent se produire au cours de la manifestation qu'il organise que la cause soit directe ou indirecte ; de même, il est responsable des dommages aux biens immobiliers loués par la mairie. Il prend acte de son obligation de souscrire une police d'assurance en ce sens pour la durée de la location (**LA DATE ET LE LIEU DE LA LOCATION DOIVENT ETRE MENTIONNES SUR L'ATTESTATION D'ASSURANCE**)

ETAT DES LIEUX : La salle est considérée comme étant en bon état lors de la mise à disposition de l'organisateur. Les anomalies constatées par tout usager lors de son entrée dans les lieux doivent être signalées au responsable de la salle. Les anomalies non signalées par le locataire à son entrée dans les lieux sont imputées au dernier occupant par rapport au moment où elles sont décelées.

LOCATIONS RECEVANCES : La location de la salle ainsi que le prix de la remise en état des dégradations ou les absences de matériel seront dues par l'organisateur et font l'objet d'une facture séparée.

NUISANCES SONORES : **Seules les fenêtres côté cour peuvent être ouvertes. A partir de MINUIT, il est obligatoire de modérer la musique et autres bruits.**

Je soussigné M./Mme déclare accepter les conditions du présent contrat.

Fait à Saint-Germain-le-Gaillard, le

Le Locataire,

Le Maire
ou son représentant.